



FICHE D'INSCRIPTION
SERVICE DE LIVRAISON DE REPAS A DOMMICLE
CCAS de la Commune Illies

Nom : **Prénom :**

Date de naissance :

Adresse :

.....**Téléphone :**

<u>Contact d'une personne proche (famille)</u>	<u>Contact d'un voisin pour récupérer les repas en cas d'absence momentanée</u>
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Lien de parenté :	Adresse :
Adresse :
.....
.....	Téléphone :
Téléphone :	

Jours souhaités : lundi mardi mercredi jeudi vendredi samedi dimanche

J'ai pris connaissance du guide de fonctionnement du service.

A le.....

Signature

NB : une fois l'inscription validée au CCAS, la commande des repas peut être effectuée de semaine en semaine par téléphone au 03.20.29.04.06 auprès de Mme LEGRAND Edith



GUIDE DE FONCTIONNEMENT PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Centre Communal Action Sociale Illies

Le service créé par le CCAS permet d'assurer un repas 7 jours sur 7, livré à domicile en liaison froide. Pour bénéficier de cette aide, il faut résider à Illies.

Le repas est composé d'un potage, d'une entrée, d'un plat principal, d'un fromage et d'un dessert.

Livraison des repas : Les repas, frais et équilibrés, sont confectionnés par le traiteur SOBRIE et transportés par des bénévoles du CCAS jusqu'au domicile des bénéficiaires.

Les repas sont livrés 5 jours par semaine, suivant un ordre de livraison, entre 10h00 et 12h00 au domicile du bénéficiaire. Les repas du mercredi sont livrés le mardi et les repas du samedi et dimanche sont distribués le vendredi.

Les bénéficiaires doivent être présents lors de la livraison ou trouver des solutions satisfaisantes pour que le bénévole puisse déposer les repas commandés.

Le prix d'un repas est fixé à 5.85€ (livraison comprise). Les repas seront payés chaque mois sur la base d'une facture qui sera envoyée aux bénéficiaires par la Trésorerie de La Bassée.

La commande des repas : les bénéficiaires du service devront s'inscrire au plus tard le jeudi avant 17h00 pour les repas à prendre la semaine suivante.

Exemple : *Les réservations devront être effectuées au plus tard le jeudi 4 octobre pour la semaine du 08 au 14 octobre*

Il est possible de décommander les repas jusqu'à 3 jours avant le jour de livraison.

Les repas non décommandés (ou hors délais prévus) seront comptés comme dus par le bénéficiaire.